VOTRE FUTURE RETRAITE
Mode d'emploi

- Comprendre votre retraite
- Organiser votre départ en retraite
- Vous assurer une belle retraite
- Vous aider dans les moments difficiles

Groupe AGRICA

Comprendre 04

Comprendre votre retraite

Comment se compose votre retraite ?_

À quelles caisses de retraite complémentaire cotisez-vous ?_

Comment sont calculées vos cotisations ?_

Organiser 08

Organiser votre départ en retraite

À quel âge pouvez-vous bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein ?_

Comment connaître le montant de votre retraite ?_

Quels prélèvements sur votre retraite ?_

Comment faire votre demande de retraite ?_

Simplifiez-vous la vie, connectez-vous sur www.groupagrica.com_

Assurer 18

Vous assurer une belle retraite

Améliorer le montant de votre future retraite _

Choisir votre complémentaire santé pour demain_

Autonomie et décès : anticiper en toute sérénité_

Être aidé 20

Être aidé dans les moments difficiles

Prévenir pour mieux vieillir_

Vous soutenir financièrement_

Vous soulager dans votre rôle d'aidant familial_

Faire face au handicap_

Le Groupe AGRICA c'est :

766 000
retraités

Interlocuteur privilégié du monde agricole en matière de retraite, de prévoyance, de santé et d'épargne, le Groupe AGRICA s'engage sur le long terme auprès des salariés et des retraités.

Le Groupe AGRICA vous protège si vous êtes privé de ressources ou si vous êtes confronté à des difficultés touchant votre santé ou votre intégrité. Il vous garantit la continuité d'un revenu et reste présent à vos côtés.

1,45
million de cotisants

158 000
entreprises adhérentes

850
collaborateurs

Le Groupe AGRICA vous accompagne **à chaque étape de votre vie.** Votre future retraite, vous y pensez certainement et vous avez de nombreuses interrogations.

Comment fonctionne le système de retraite ? Quels sont mes droits ?
À quel âge pourrai-je cesser de travailler ?
Quel sera le montant de ma retraite ?

C'est pour répondre à toutes ces questions que le Groupe AGRICA vous propose ce guide.

Vous y trouverez **des informations concrètes** sur la retraite, **des conseils pratiques** pour préparer cette étape importante, ainsi qu'**un panorama des services et des aides proposés** par le Groupe AGRICA.

Conservez ce livret : il contient **tout ce qu'il faut savoir pour réussir votre futur passage en retraite !**

Pour que le passage à la retraite se déroule en toute sérénité, il est essentiel de le préparer à l'avance.

- **www.groupagrica.com**
- **www.agirc-arrco.fr**
- **www.msa.fr**
- **www.retraites.gouv.fr**
- **www.maprevoyance.fr**

Comprendre votre retraite

Caisses de retraite, cotisations, tranches de salaire :
le Groupe AGRICA vous aide à y voir plus clair.

Comment se compose votre retraite ?_

Tout au long de votre carrière de salarié agricole, vous cotisez de façon obligatoire pour vous constituer une retraite de base auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi qu'une retraite complémentaire auprès des caisses Agirc-Arrco membres du Groupe AGRICA : CAMARCA pour tous les salariés, et AGRICA RETRAITE AGIRC si vous êtes cadre. Ces retraites sont obligatoires et fonctionnent sur le mode de la répartition : les cotisations des personnes actives servent à financer les pensions des retraités actuels.

Vous pouvez également bénéficier d'un troisième niveau de retraite : la retraite supplémentaire. Si vous êtes cadre au sein d'une entreprise de la production agricole, vous cotisez au régime de retraite supplémentaire obligatoire de la CPCEA. Si vous êtes cadre ou non-cadre au sein d'un organisme professionnel agricole (coopérative, services…), vous cotisez au régime de retraite supplémentaire obligatoire de CCPMA PRÉVOYANCE, le régime 1,24 %.

Les régimes de retraite supplémentaire fonctionnent selon les règles de la capitalisation : le salarié et l'employeur versent un montant défini de cotisations sur un compte individuel. Le cumul des cotisations et des revenus issus de leur placement financier permet la constitution d'une épargne pour votre retraite. Au moment du départ en retraite, la somme placée est reversée sous forme de rente ou de capital, augmentant ainsi le montant de votre pension.

Retraite supplémentaire	CCPMA PRÉVOYANCE CPCEA	Capitalisation
Retraite complémentaire	CAMARCA AGRICA RETRAITE AGIRC	Répartition
Retraite de base	MSA	Répartition

À quelles caisses de retraite complémentaire cotisez-vous ?_

En tant que salarié, dès la signature de votre contrat de travail et quelles que soient sa durée et sa forme, vous êtes obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire Arrco. Si vous êtes cadre, vous êtes en plus affilié à une caisse de retraite complémentaire Agirc.

C'est l'employeur qui effectue toutes les formalités relatives aux affiliations, aux changements de situation dans l'entreprise (promotion, modification du taux d'activité) et à la radiation.

Salarié d'un organisme professionnel agricole ou d'une entreprise de production agricole, cadre ou non-cadre, vous cotisez à des caisses de retraite complémentaire différentes.

Vous êtes salarié d'un organisme professionnel agricole

	NON-CADRE	CADRE
Caisse de retraite Arrco	CAMARCA	CAMARCA
Caisse de retraite Agirc	/	AGRICA RETRAITE AGIRC
Institution de retraite supplémentaire des organismes professionnels agricoles *À compter du 1er janvier 1997*	CCPMA PRÉVOYANCE	CCPMA PRÉVOYANCE

Vous êtes salarié d'une entreprise de la production agricole

	NON-CADRE	CADRE
Caisse de retraite Arrco	CAMARCA	CAMARCA*
Caisse de retraite Agirc	/	AGRICA RETRAITE AGIRC
Institution de retraite supplémentaire de la production agricole	/	CPCEA

* Depuis le 1er janvier 2003, les droits CPCEA-A apparaissent sous l'entité CAMARCA (seule institution Arrco).

Comment sont calculées vos cotisations ?_

Chaque mois, des cotisations sont prélevées sur votre salaire pour la retraite complémentaire et éventuellement supplémentaire. Ces cotisations sont calculées à partir d'un taux de cotisation appliqué à votre salaire brut (tranches A, B et C) et du taux de cotisation de votre entreprise (organisme professionnel agricole ou entreprise de la production agricole).

Les cotisations sont réparties entre employeur et salarié selon les règles définies dans les textes de base des régimes concernés.
Les taux d'appel des cotisations varient en fonction :

- du régime de retraite concerné (Arrco, Agirc, régime supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE, régime supplémentaire CPCEA) ;
- de votre statut (cadre ou non-cadre) ;
- du montant de votre salaire défini en tranches dites A, B et C.

Ainsi, si vous êtes un salarié non-cadre de la production agricole, le taux d'appel de vos cotisations auprès de l'Arrco est de 7,5%.
À noter toutefois : le taux de cotisation pour le calcul de vos droits est, lui, fixé à 6%.
Cette différence entre le taux d'appel et le taux de cotisation ne génère pas de droits à la retraite, elle correspond à une participation à l'équilibre financier des régimes Agirc et Arrco.

Les montants prélevés chaque mois sur votre salaire au titre de la retraite complémentaire peuvent être visualisés sur votre bulletin de paie, sous le libellé CAMARCA (Arrco) et AGRICA RETRAITE AGIRC (Agirc).

Les tranches de salaire

Les tranches A, B et C sont des tranches de salaire fixées en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale*. Elles servent de base au calcul des cotisations Agirc et Arrco.

Pour les salariés non-cadres

Vous cotisez auprès d'une caisse Arrco (CAMARCA pour les salariés agricoles) sur l'ensemble de vos salaires bruts dans la limite de trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

TRANCHE A	TRANCHE B
Salaire limité à 1 plafond annuel de la Sécurité sociale	Salaire compris entre 1 et 3 plafonds annuels de la Sécurité sociale

* Plafond de la Sécurité sociale : 37 032 € annuels pour 2013

Pour les salariés cadres ou assimilés
Vous cotisez auprès d'une caisse Arrco (CAMARCA pour les salariés agricoles) sur la partie de votre salaire brut limité à une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Pour la partie supérieure au plafond, vous cotisez auprès d'une caisse Agirc (AGRICA RETRAITE AGIRC pour les salariés agricoles) dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
Part de salaire limitée à 1 plafond annuel de la Sécurité sociale	Part de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale	Part de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale

Organiser votre départ en retraite

Pour bien préparer votre départ à la retraite, **posez-vous les bonnes questions.**

À quel âge pouvez-vous bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein ?_

L'âge d'obtention de la retraite (de base et complémentaire) à taux plein sans condition de durée d'assurance est fixé de 65 à 67 ans selon l'année de naissance.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE D'OBTENTION DE LA RETRAITE À TAUX PLEIN (sans condition de durée d'assurance)
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
1955	67 ans
1956	67 ans

Toutefois, la retraite peut être prise avant cet âge sous certaines conditions.
Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous devez remplir quatre conditions :

- avoir l'âge légal de la retraite (60 à 62 ans selon votre année de naissance) ;
- avoir cessé toute activité salariée en fonction du régime d'appartenance de l'intéressé ;
- avoir cotisé dans un ou plusieurs régimes de retraite de base pendant une durée minimale ;
- avoir obtenu la liquidation de vos droits à taux plein auprès du régime de base.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE À TAUX PLEIN (avec condition de durée d'assurance)	TRIMESTRES REQUIS POUR LE TAUX PLEIN
Avant le 1er juillet 1951	60 ans	163
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163
1952	60 ans et 9 mois	164
1953	61 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	165
1955	62 ans	166
1956	62 ans	166*
1957	62 ans	À fixer par décret

* En l'état actuel de la législation

Dans certains cas, si les conditions précitées ne sont pas remplies, vous pouvez bénéficier du taux plein avant l'âge normal de la retraite (65 à 67 ans).

↘ DÉPART À TAUX PLEIN
À 65 ANS, SI :

- Vous êtes bénéficiaire d'un nombre de trimestres minimum de majoration d'assurance pour votre enfant handicapé.
- Vous vous occupez de votre enfant et son handicap lourd est survenu ou se prolonge après sa vingtième année.
- Vous êtes né(e) entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus, vous avez eu ou élevé au moins trois enfants, et interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation de vos enfants et avez validé une durée d'assurance minimale avant cette interruption.
- Vous avez interrompu votre activité professionnelle en raison de votre qualité d'aidant familial.
- Vous êtes un assuré handicapé et vous ne remplissez pas les conditions de durée d'assurance.

↘ DÉPART À TAUX PLEIN
ENTRE 60 ET 62 ANS OU 65 ET 67 ANS SELON LA DATE DE NAISSANCE, SI :

- Vous êtes reconnu inapte au travail par la Sécurité sociale ou la Mutualité sociale agricole et vous ne justifiez pas de la durée d'assurance requise pour le taux plein.
- Vous êtes prisonnier de guerre, ancien combattant, déporté ou interné politique ou de la résistance et vous ne justifiez pas de la durée d'assurance requise pour le taux plein.
- Vous êtes mère de famille ouvrière ayant élevé au moins 3 enfants, vous réunissez plus de 30 ans d'assurance et vous avez exercé un travail manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de liquidation de pension.

↘ DÉPART À TAUX PLEIN À 60 ANS :

- Vous pouvez bénéficier d'une retraite au titre de la pénibilité si vous êtes atteint d'une incapacité permanente au moins égale à un taux fixé par décret (20%), sous réserve que cette incapacité résulte :
  → soit d'une maladie professionnelle,
  → soit d'un accident du travail ayant entraîné des lésions de même nature.
  Ce taux peut être abaissé à 10% à condition de pouvoir justifier que cette incapacité résulte de l'exposition à des facteurs de pénibilité pendant au moins 17 ans.
- Vous êtes bénéficiaire de l'allocation amiante et vous remplissez les conditions de durée d'assurance requises pour le taux plein.
- Vous relevez du régime spécial de Sécurité sociale des mines et vous avez accompli 30 ans de services miniers dont 15 ans de fond.

Vous avez effectué une carrière longue ?
Les personnes ayant débuté leur activité très tôt et ayant eu une carrière longue ont la possibilité de partir à la retraite dès l'âge de 56 ans et 8 mois.
Si vous avez obtenu vos pensions d'assurance vieillesse Sécurité sociale ou Mutualité sociale agricole à taux plein à ce titre, vous pouvez également obtenir la liquidation de vos droits Agirc-Arrco sans abattement.

Pour un départ anticipé avant l'âge de 60 ans, vous devez :

- avoir commencé à travailler avant l'âge de 18 ans ;
- justifier de la durée d'assurance cotisée nécessaire pour le taux plein augmentée de 4 ou 8 trimestres en fonction de l'âge ;
- réunir au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de votre 16ème ou 17ème anniversaire (4 trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre).

Pour un départ anticipé à l'âge de 60 ans, vous devez :

- avoir commencé à travailler avant l'âge de 20 ans ;
- justifier de la durée d'assurance cotisée nécessaire pour le taux plein et variable selon la génération ;
- réunir au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de votre 20ème anniversaire (4 trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre).

Vous êtes en situation de handicap ?
Des conditions particulières sont appliquées pour le départ anticipé (à partir de 55 ans) des salariés handicapés (conditions vérifiées par le régime de base).

Vous devez justifier de manière cumulative :

- d'une durée d'assurance validée ;
- d'une durée d'assurance cotisée ;
- d'un taux d'incapacité de 80% ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé tout au long de ces durées d'assurance.

Vous souhaitez un départ anticipé ?
Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire Agirc et Arrco au plus tôt à compter de l'âge de 55-57 ans selon votre date de naissance.

ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE ANTICIPÉE	ANNÉE DE NAISSANCE
55 ans	Pour les participants nés avant le 1er juillet 1951
55 ans et 4 mois	Pour les participants nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951 inclus
55 ans et 8 mois	Pour les participants nés en 1952
56 ans	Pour les participants nés en 1953
56 ans et 4 mois	Pour les participants nés en 1954
56 ans et 8 mois	Pour les participants nés en 1955
57 ans	Pour les participants nés à compter du 1er janvier 1956

Vous obtiendrez votre retraite, minorée par l'application d'un coefficient d'anticipation déterminé en fonction de votre âge. Ce coefficient de minoration sera appliqué de façon définitive au montant de votre retraite.
NB : le coefficient d'abattement pourra être réduit si vous obtenez ultérieurement la liquidation de votre pension de retraite au titre du régime de base pour inaptitude.

Vous souhaitez racheter des trimestres pour bénéficier de votre retraite ?
Le rachat s'effectue auprès de la dernière caisse de retraite complémentaire à laquelle vous avez cotisé. Vous devez au préalable avoir racheté, au titre des années d'études, les cotisations correspondantes auprès du régime de base et présenter la décision d'admission de versement délivrée par le régime de base.

Le rachat ne peut excéder 12 trimestres.
Un forfait de 70 points annuels vous est alors attribué. Le montant du rachat est égal au produit de ces points par la valeur du point Agirc et Arrco, auquel on applique un coefficient déterminé en fonction de l'âge du participant au moment du versement.

La réforme des retraites prévoit la possibilité pour les assurés qui ne sont pas encore retraités et qui sont nés à compter du 1er juillet 1951 de demander le remboursement de leur rachat effectué auprès du régime de base avant le 13 juillet 2010.

Comment connaître le montant de votre retraite ?_

Le calcul de la retraite complémentaire
Il dépend du nombre de points retraite que vous avez acquis au cours de votre carrière.

Calcul du nombre de points acquis chaque année

$$\frac{\text{Salaire brut de l'année} \times \text{Taux de validation}}{\text{Salaire de référence de l'année}} = \text{NOMBRE DE POINTS ACQUIS DANS L'ANNÉE}$$

Calcul du montant brut annuel de la retraite complémentaire Agirc et Arrco

$$\text{Cumul du nombre de points acquis} \times \text{Valeur du point} = \text{MONTANT ANNUEL BRUT DE LA RETRAITE EN EUROS}$$

La valeur du point et le salaire de référence (ou prix d'achat d'un point retraite) sont fixés chaque année par le Conseil d'administration de l'Agirc et l'Arrco.

Le calcul de la retraite supplémentaire
Ces régimes ont des modes de calcul différents : par cumul de points, pour le régime CPCEA, et par capitalisation en euros, pour le régime CCPMA PRÉVOYANCE. Au moment de la retraite, l'épargne constituée est convertie en rente (ou en capital en dessous d'un certain seuil).

Les modalités de calcul de vos droits sont disponibles dans la convention collective nationale de prévoyance des ingénieurs et des cadres d'entreprises agricoles et dans l'accord national du paysage pour la CPCEA et dans le règlement du régime 1,24 % pour CCPMA PRÉVOYANCE. Vous pouvez demander ces documents auprès du Groupe AGRICA.

POUR ESTIMER LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE, RENDEZ-VOUS SUR WWW.GROUPAGRICA.COM

- Retrouvez la **valeur du point** et le salaire de référence.
- Consultez **votre relevé de points de retraite complémentaire** pour connaître le nombre de points acquis au cours d'une année ou depuis le début de votre carrière.
- Consultez **votre situation de retraite supplémentaire :** versements, intérêts, montant de l'épargne.

Les majorations familiales

Les régimes Agirc et Arrco accordent, sous certaines conditions, des majorations de la retraite complémentaire, pour enfants à charge ou enfants nés ou élevés.

↘ LES ENFANTS OUVRANT DROIT À MAJORATION

- Les enfants nés et les enfants mort-nés dont l'allocataire est l'un des parents ou le tuteur.
- Les enfants élevés et les enfants recueillis pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans par un allocataire qui n'est ni l'un des parents ni le tuteur.
- Les enfants adoptés.
- Les enfants reconnus.

En Arrco

Majorations pour enfants nés ou élevés

La retraite Arrco est majorée de 5% pour trois enfants et plus (nés ou élevés). Cette majoration s'applique à la date d'effet de la retraite sur la partie de carrière du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2011 et sur les périodes antérieures au 31 décembre 1998 qui n'ont pas fait l'objet de droits inscrits.

Une majoration de 10% pour trois enfants et plus (nés ou élevés) s'applique sur la partie de carrière postérieure au 31 décembre 2011.

Les majorations pour enfants nés ou élevés prévues par les anciens règlements de certaines caisses Arrco s'appliquent sur la partie de carrière antérieure au 1er janvier 1999 qui a fait l'objet de droits inscrits.

En Agirc

Majorations pour enfants nés ou élevés

Pour la partie de carrière effectuée avant le 31 décembre 2011, la majoration pour enfants nés ou élevés s'élève à 10% pour 3 enfants, 15% pour 4, 20% pour 5, 25% pour 6 et 30% pour 7 et plus. Elle est servie à 80% du montant calculé.

Une majoration de 10% pour trois enfants et plus (nés ou élevés) s'applique sur la partie de carrière à compter du 1er janvier 2012.

Plafonnement du montant des majorations pour enfants nés ou élevés

Le montant total des majorations à servir pour enfants nés ou élevés est plafonné à 1022,92 € par an au titre de l'Agirc et à 1022,99€ par an au titre de l'Arrco, distinctement pour les droits directs et les droits de réversion servis à un même allocataire.

Le montant du plafonnement est revalorisé chaque année au 1er avril comme le point de retraite.
Le montant du plafonnement applicable à un allocataire est celui en vigueur à la date d'effet de sa retraite.

Majorations pour enfants à charge en Arrco et en Agirc

Les retraites Arrco et Agirc sont majorées de 5% chacune sur l'ensemble de la carrière, pour chaque enfant à charge au moment du départ en retraite, quel que soit le nombre d'enfants.

↘ LES ENFANTS À CHARGE

- Les enfants de moins de 18 ans.
- Les enfants âgés de 18 à 25 ans (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits et non indemnisés par Pôle Emploi, contrat de qualification en alternance et contrat de professionnalisation).
- Les enfants invalides (quel que soit leur âge si l'invalidité a été constatée avant leur 21e anniversaire).

À noter : il n'y a pas de possibilité de cumuler la majoration pour enfants nés ou élevés avec la majoration pour enfant à charge, la plus élevée est servie.

↘ LE SAVIEZ-VOUS ?

Les majorations pour enfants nés ou élevés prévues par les anciens règlements des caisses CAMARCA et CPCEA-A s'appliquent pour la partie de la carrière antérieure à 1999 qui a fait l'objet de droits inscrits. Dans l'ancien régime, la CAMARCA attribuait une majoration par enfants nés ou élevés de 2,5%. La situation d'enfant né ou élevé s'apprécie à la date d'effet de la retraite. Dans l'ancien régime, la CPCEA-A attribuait une majoration de 10% à partir de 3 enfants, limitée à 30% pour 7 enfants et plus.

Quels prélèvements sur votre retraite ?_

Votre caisse de retraite effectue des prélèvements sociaux sur le montant de votre retraite complémentaire :

- la cotisation pour l'Assurance maladie de 1%;
- la contribution sociale généralisée (CSG) de 4,2% (3,8 % + 0,4%) (déductible) ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) de 2,40 % (non déductible) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) de 0,5% ;
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), à compter du 1er avril 2013, de 0,3% ;
- et éventuellement une cotisation d'Assurance maladie du régime supplémentaire Alsace Moselle pour les assurés qui dépendent du régime local, de 1,20% pour le régime agricole et de 1,50% pour le régime général.

Ces prélèvements sont effectués soit à taux réduit soit exonérés en fonction de votre situation fiscale.

La déclaration fiscale

Votre retraite est soumise à l'impôt sur le revenu. Vous recevrez tous les ans, avant la fin avril, un document indiquant le montant total des sommes déclarées par le Groupe AGRICA. C'est ce montant total qui est reporté sur votre déclaration de revenus pré-remplie. Les retraites ne relèvent pas d'un statut fiscal particulier.

Départ en retraite : mode d'emploi_

Votre pension de retraite n'est pas accordée automatiquement. Plusieurs démarches sont à effectuer auprès de vos caisses de retraite. Suivez le guide pour préparer sereinement votre passage à la retraite.

J-4 mois
Contactez vos caisses de retraite

Étape 1

2 demandes spécifiques / 2 formulaires à remplir

Auprès du Groupe AGRICA, pour votre retraite complémentaire
Contactez la direction retraite (0 821 200 800 0,09€/min) ou téléchargez le formulaire de demande en ligne sur www.groupagrica.com

Auprès de la MSA, pour votre retraite de base
Contactez la MSA de votre département de résidence ou téléchargez le formulaire de demande en ligne sur www.msa.fr (Action coordonnée avec les caisses RSI et CNAV. Pour tous les autres régimes, vous devez déposer une demande auprès de chacun d'eux).

BON À SAVOIR

Vous recevez tout au long de votre carrière des relevés d'information sur vos droits à la retraite : vérifiez-les au fur et à mesure, conservez-les et classez-les. Pour vous aider à reconstituer votre carrière, vous pouvez aussi consulter et télécharger votre relevé individuel de situation en ligne sur votre espace client. Votre parcours professionnel est varié ? Anticipez la préparation de la liquidation de vos droits !

Étape 2

Vous devez ensuite constituer deux dossiers (pour chacun des deux régimes), et réunir les pièces justificatives nécessaires (pièce d'identité, RIB, bulletins de salaire, attestation de cessation d'activité, etc.).

Étape 3

La MSA et le Groupe AGRICA vérifient l'ensemble de votre dossier. Vous êtes ensuite informé du montant de votre retraite de base et complémentaire par l'envoi d'une notification.

Démarches simplifiées

En vue de simplifier vos démarches, une action coordonnée a été mise en place avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).
Lors de votre 1ère intervention (téléphone, mail, visite etc.), il vous sera proposé de communiquer vos coordonnées auprès de la CNAV afin qu'elle prenne contact avec vous pour le dépôt de votre demande.

Étape 4

Votre pension est versée au début de chaque mois pour la retraite de base et dans les premiers jours de chaque trimestre pour la retraite complémentaire. À partir du 1er janvier 2014, la pension de retraite complémentaire sera versée mensuellement.

RETRAITE

Simplifiez-vous la vie, connectez-vous sur www.groupagrica.com

À noter : à partir du 1er janvier 2014, la pension de retraite complémentaire sera versée tous les mois et non plus tous les trimestres. Alignée sur le rythme de versement de la retraite de base et des principales échéances, cette nouvelle périodicité permettra à tous les retraités une gestion facilitée de leur budget.

Consultez vos relevés en ligne

Votre relevé de points de retraite complémentaire récapitule le nombre de points Arrco (et Agirc pour les cadres) obtenus tout au long de votre carrière. Il est disponible en ligne, dans votre espace client. Vous pouvez vérifier à tout moment que les informations indiquées sont exactes.

Le relevé de situation individuelle récapitule les droits que vous avez obtenus auprès des régimes de retraites obligatoires de base et complémentaire auxquels vous avez cotisé tout au long de votre carrière (les salaires pris en compte, la durée d'assurance ou le nombre de points acquis, etc.). Ce relevé est actualisé dès qu'une nouvelle information concernant votre retraite a été établie et disponible sur votre espace client.

Simulez le montant de votre future retraite

À partir de différentes informations (périodes d'activité, salaires, revenus professionnels...), l'outil de simulation M@rel vous permet d'évaluer le montant de votre future retraite à différents âges, en fonction de différents scénarios d'évolution de vos revenus.

↘ OUVRIR UN COMPTE CLIENT : MODE D'EMPLOI

1. Munissez-vous de votre code client figurant sur un courrier du Groupe AGRICA (retraite ou prévoyance). Si vous n'avez pas de courrier, vous pouvez demander en ligne l'envoi de votre code, par courrier.
2. Connectez-vous sur *www.groupagrica.com*
3. Suivez le chemin d'accès suivant : espace client
   → Vous êtes un particulier
   → Vous n'avez pas de compte
4. Remplissez ensuite le formulaire d'inscription ainsi que votre code client retraite ou prévoyance.
5. Vous recevez en retour, sur votre boîte e-mail, un message permettant d'activer votre compte.

Pour faciliter votre inscription, visionnez la vidéo "mode d'emploi" et laissez-vous guider en image !

Faites le point sur votre retraite supplémentaire

À tout instant, vous pouvez faire le point sur la situation de votre compte individuel de retraite supplémentaire : versements, intérêts, montant de l'épargne...
Rendez-vous sur votre espace client.

Préparez votre demande de retraite

Retrouvez tous les formulaires utiles pour effectuer votre demande de retraite complémentaire.

Vous assurer une belle retraite

Votre retraite vous semble loin ? C'est pourtant maintenant qu'il faut anticiper vos futurs besoins pour vous assurer une belle retraite. **Le Groupe AGRICA est à vos côtés pour vous accompagner.**

Améliorer le montant de votre future retraite_

Si vous êtes cadre de la production agricole ou salarié d'un organisme professionnel agricole, vous bénéficiez d'un contrat de retraite supplémentaire obligatoire, souscrit par votre entreprise. Alimenté par des cotisations financées par votre employeur et par vous-même, ce compte de retraite individuel permet de vous constituer des revenus supplémentaires pour la retraite.

↘ NOUVEAU
Vous souhaitez épargner plus pour votre future retraite ? C'est désormais possible si vous bénéficiez d'un régime de retraite supplémentaire.
La réforme des retraites de 2010 encourage désormais les versements individuels. Vous pouvez ainsi effectuer des versements à votre rythme et déposer sur votre compte vos jours de congés. Les versements effectués sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus professionnels, ces derniers étant pris en compte dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Si votre entreprise a mis en place un plan d'épargne salariale (notamment un PERCO), vous pouvez également vous constituer une épargne en vue de la retraite, restituée, au choix, sous forme de capital ou de rente.

Choisir votre complémentaire santé pour demain_

Lors de votre départ en retraite, vous n'avez plus de lien juridique avec votre entreprise et ne pouvez donc plus bénéficier de la couverture santé collective éventuellement souscrite par votre ancien employeur. Or la santé coûte cher et les assurances sociales ne remboursent pas la totalité des dépenses qui peuvent peser lourd sur le budget. C'est pourquoi il est important de prévoir de bonnes garanties, surtout lorsque l'on avance en âge. L'approche du départ à la retraite est une bonne occasion de choisir votre contrat santé pour les années à venir.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- conserver à titre individuel les garanties de votre contrat collectif, à des conditions financières avantageuses, en en faisant la demande dans les six mois suivant votre départ en retraite, auprès de votre régime complémentaire ;
- souscrire un nouveau contrat santé. Le Groupe AGRICA vous propose des solutions santé adaptées à vos futurs besoins, à ceux de votre famille et votre budget.

Quel que soit votre choix, les garanties sont proposées sans questionnaire médical ni période d'attente, donc sans interruption.

Autonomie et décès : anticiper en toute sérénité_

En tant que salarié, vous êtes couvert par votre entreprise en cas de décès. À la retraite, vous ne bénéficierez plus de cette protection. C'est pourquoi le Groupe AGRICA vous propose dès à présent des solutions individuelles.
Si vous souscrivez dès maintenant, votre cotisation sera avantageuse. En effet, la cotisation dépend de l'âge au moment de la souscription et n'augmente pas par la suite.

Deux garanties vous sont proposées :

La Garantie Autonomie
Plus l'espérance de vie s'allonge, plus le risque de dépendance augmente.
Les coûts de prise en charge sont élevés et les aides de l'État ne suffisent pas à les couvrir. Avec le Groupe AGRICA, vous pouvez choisir une solution de prévoyance individuelle qui couvrira vos frais en cas de dépendance partielle ou totale.
Vous cotisez au mois ou au trimestre et, en cas de dépendance, le Groupe AGRICA vous verse une rente à vie, dont vous choisissez le montant. Un capital et de nombreux services vous aident au quotidien. C'est pour vous l'assurance de préserver votre patrimoine et de ne pas être à la charge de vos proches.

La Garantie Obsèques
En France, les frais d'obsèques s'élèvent en moyenne à 4 000 €. Avec la Garantie Obsèques, proposée par le Groupe AGRICA, vous évitez des dépenses importantes à votre famille et prévoyez en toute sérénité le financement de vos obsèques, sans aucune formalité médicale. La Garantie Obsèques offre également un accompagnement à vos proches dans ce moment difficile.

↘ LA PENSION DE RÉVERSION POUR VOTRE CONJOINT OU VOS ENFANTS
En cas de décès, votre conjoint survivant, votre ex-conjoint non remarié et vos enfants orphelins peuvent bénéficier d'une partie de vos droits de retraite complémentaire et supplémentaire.
Tous les régimes de retraite complémentaire et supplémentaire auxquels vous avez cotisé donnent droit à une réversion s'ajoutant à celle du régime de base.
Si vous décédez avant votre retraite, votre conjoint est protégé et votre épargne lui est transmise sous forme de rente.

Être aidé dans les moments difficiles

L'action sociale du Groupe AGRICA vous accompagne pour faciliter votre **quotidien et vous aider à faire face aux épreuves*.**

* Sauf exception, la plupart des aides sont soumises à conditions.

Prévenir pour mieux vieillir_

Parce qu'il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour adopter des comportements gagnants en matière de prévention, l'action sociale multiplie les rendez-vous pour vous aider à bien vivre, et pendant longtemps, votre nouvelle vie de retraité :

- des séminaires de prévention santé, d'information et de réflexion sur la transition vie professionnelle-retraite, sur la transmission du patrimoine et sur le vieillissement ;
- des bilans complets de prévention médico-psycho-sociaux ;
- des conférences et ateliers, près de chez vous, sur des thèmes variés liés à la santé (sommeil, nutrition, mémoire, etc.).

Vous soutenir financièrement_

Le Groupe AGRICA peut vous accorder une aide financière ponctuelle en cas de situation particulièrement difficile (endettement, divorce, maladie, décès, veuvage, etc.) et en cas de dépenses de santé lourdes.

Vous soulager dans votre rôle d'aidant familial_

Si vous vous occupez d'un proche âgé dépendant, l'action sociale peut également vous accompagner pour soulager votre quotidien et vous permettre de vous reposer :

- prise en charge des frais de garde-malade pour des absences de quelques jours, d'aide ménagère, d'aide à domicile, etc. ;
- aide à l'amélioration de l'habitat ;
- aide à la télé-assistance ;
- accès facilité à des établissements spécialisés adaptés (accueil de jour, accueil temporaire).

Quand le maintien à domicile n'est plus possible, le Groupe AGRICA vous facilite l'accès à des structures d'accueil pour personnes âgées qu'il finance et vous accompagne dans vos démarches.

Faire face au handicap_

Le Groupe AGRICA allège votre vie quotidienne si vous êtes confronté à un handicap, à celui de votre conjoint ou de l'un de vos enfants :

- participation aux frais d'équipement et d'adaptation du logement ;
- financement d'aides à domicile ;
- accès facilité à des structures d'accueil spécialisées ou à des séjours de vacances.

LE PARCOURS D'UNE DEMANDE D'ACTION SOCIALE

1. Vous souhaitez solliciter une aide financière auprès de l'action sociale du Groupe AGRICA ? Contactez-nous par téléphone (0821 200 800 - 0,09 €/mn) ou par e-mail (actionsociale@groupagrica.com). Un conseiller est à votre écoute.

2. Vous recevez dans les jours qui suivent un dossier à remplir ainsi qu'une liste de pièces justificatives à renvoyer à l'action sociale.

3. Après réception de votre dossier dûment complété et de l'ensemble de vos pièces justificatives, un conseiller l'étudie et vérifie que vous remplissez les conditions d'attribution.

4. Votre dossier est alors étudié en commission, composée de représentants d'employeurs et de salariés. C'est elle qui décide de l'attribution de l'aide et, le cas échéant, de son montant.

5. L'action sociale vous informe par courrier de la décision de la commission. Si votre demande d'aide a été approuvée, le versement est immédiat ou différé sur présentation de votre facture.

Vous pouvez, à tout moment, suivre l'état d'avancement de votre demande d'action sociale sur votre compte client.

Une question ? Contactez-nous !

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

→ Pour connaître le plus proche de vous, consultez les coordonnées des centres de clientèle sur **www.groupagrica.com / contactez-nous/**

Retraite et action sociale : 0 821 200 800*

→ (0,09 euro/min)

* Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Fermé le jeudi entre 12h et 14h.

Contactez le Groupe AGRICA : 01 71 21 00 00*

→ (prix d'un appel local)

* Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h.

↘ Pour nous écrire, une adresse unique :
Groupe AGRICA - 21, rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08

↘ Pour vous informer en continu sur les produits et les services proposés par le Groupe AGRICA, effectuer des démarches en ligne et suivre votre situation *via* votre compte client :

www.groupagrica.com

↘ Notes

Votre future retraite : mode d'emploi est une publication du département communication institutionnelle du Groupe AGRICA.
Document imprimé avec des encres végétales sur papier PEFC-Mixed sources par un imprimeur certifié Imprim'vert

Conception/réalisation : Editoria
©Photo : Getty / A. Chederros

Simplifiez-vous la vie, connectez-vous sur www.groupagrica.com

GROUPE AGRICA
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagrica.com

Réf. : 81771 / Février 2013